

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CONQUERANT**

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistrée sous le n°**2016-0558**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 novembre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CONQUERANT ARRAT DF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 Ecully cedex, FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	125 g/kg - tritosulfuron 600 g/kg – dicamba (sous forme de sel de sodium)
Numéro d'intrant	2020077
Numéro d'AMM	2090153
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Suite au changement de composition, la mention « contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one » doit être ajoutée sur l'étiquette du produit.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **15 DEC. 2017**

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)